



Modifications janvier 2019

(complément au document de base octobre 2014)

U S A G E S

COMMERCE DE DETAIL

(UCD)

Ces modifications tiennent lieu de complément au document de base d'octobre 2014.

L'employeur doit remettre une copie du document à tous les employés concernés.

Les documents usages sont publiés sur le site Internet de l'office (<http://www.ge.ch>).

Les dispositions légales et réglementaires citées dans le document peuvent être consultées sur le site genevois du Service de la législation <http://www.ge.ch/legislation>.

Les arrêtés d'extension ainsi que les dispositions étendues cités dans le document peuvent être consultés sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html>.

Usages commerce de détail

UCD

Modifications janvier 2019

(Entrée en vigueur : 1er janvier 2019)

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail,
vu l'article 23 de la loi du 12 mars 2004 sur l'inspection et les relations
du travail (RSG J 1 05),
vu le contrat-type de travail avec salaires minimaux impératifs pour le
secteur du commerce de détail (RSG J 1 50.17),
modifie comme suit le document de base d'octobre 2014 :

Annexe 1 – Salaires minimaux

Salaires 2019 (en CHF)			
Catégories	Salaire annuel	Salaire mensuel x 12	Salaire mensuel x 13
Employé-e sans qualification	48 084.00	4 007.00	3 698.75
Employé-e sans qualification et 5 ans de pratique professionnelle	49 304.40	4 108.70	3 792.65
Employé-e avec diplôme d'assistant-e du commerce de détail ou équivalent	48 571.80	4 047.65	3 736.30
Employé-e avec diplôme d'assistant-e du commerce de détail ou équivalent et 5 ans de pratique professionnelle	49 792.20	4 149.35	3 830.15
Employé-e avec CFC ou équivalent	50 036.40	4 169.70	3 848.95
Employé-e avec CFC ou équivalent et 5 ans de pratique professionnelle	51 256.80	4 271.40	3 942.85

Apprentis :			
Employé-e en 1 ^{re} année		854.30	
Employé-e en 2 ^e année		1 068.85	
Employé-e en 3 ^e année		1 282.45	

LDP / CF / NaD – 29.01.2019